



**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ALERTE PAR
SMS DES COMMERCANTS ET DES PROFESSIONS
EXPOSÉES AU RISQUE DE MALVEILLANCE
« ALERTE COMMERCES »**



DOSSIER DE PRESSE

- Mardi 5 avril 2016 -

Le dispositif « Alerte commerces »

Afin de renforcer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens chez les commerçants et professions exposées, qui constituent une préoccupation majeure des pouvoirs publics, le préfet du Cantal, le président de la Chambre de commerce et d'industrie du Cantal, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale lancent le dispositif « Alerte Commerces ».

Ce dispositif s'inspire de pratiques déjà éprouvées, puisqu'il est à ce jour déployé dans 55 départements.

Comment fonctionne le dispositif ?

Dès qu'un fait est signalé aux forces de l'ordre, ces derniers après la levée de doute, diffusent un message d'alerte aux commerçants adhérents pour les informer sur ce fait et les appeler à la plus grande vigilance.

Cet outil permet de prévenir les commerçants, artisans et prestataires de services en cas de délits, via la réception d'un sms sur leur téléphone portable.

Il s'agit de créer un réseau d'alerte par SMS.

Sous le titre « Alerte Commerce », le SMS décrit succinctement les faits constatés ainsi qu'un message de prévention. Les adhésions, l'animation et les renseignements liés à ce dispositif sont gérés par les services de la CCI du Cantal.

Quel est l'objectif ?

La diffusion rapide d'une alerte doit permettre d'éviter qu'un même délit soit commis une nouvelle fois. Il contribue à la sécurité des commerçants et professions exposées en permettant à leurs responsables de prendre des mesures de prévention nécessaires.

Il vise également à renforcer les liens de partenariat et à accroître la coordination des parties signataires.

Qui est concerné ?

Tous les commerçants et les professionnels adhérents au dispositif.

Quels sont les faits susceptibles de générer une alerte par SMS ?

Les faits entrant dans le champ de l'alerte SMS sont ceux relatifs aux cambriolages; aux vols à main armée ou avec violence ; aux vols à l'étalage ; aux vols de véhicules, d'engins, de matériels et d'outillage ; aux vols de marchandises ; aux vols de produits avant ou après transformation ; aux vols par ruse ou fausse déclaration, y compris s'ils sont opérés en tout ou partie par le moyen d'internet ; aux démarchages par fausse publicité ; aux infractions liées à l'émission de fausse monnaie ou de chèque volé et à toutes les formes d'escroquerie telles que les faux ordres de virement, les faux commerciaux...

Un logo

Les commerçants et professions exposées seront dotés d'une vitrophanie signalant qu'ils adhèrent au dispositif « Alerte Commerces »